

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 714

présenté par
M. Marleix
-----**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« un document officiel avec photographie »

les mots :

« tout titre d'identité en cours de validité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la notion de " document officiel avec photographie ", trop floue juridiquement et trop restrictive puisque certains documents d'identité acceptés en droit ne comportent pas de photographie : acte de naissance, livret de famille, livret militaire, carte d'électeur, carte vitale.